



Objectif général: Transporter les patients/résidents dans l'institution afin qu'ils arrivent en toute sécurité et à temps dans le service désigné.

ACTIVITÉS	TÂCHES
- Transporter les patients/résidents	• Reçoit la demande des infirmiers des services et s'informe sur les conditions de transport; • Préviens les infirmiers lors de la prise en charge et du retour des patients/résidents; • Transporte les patients/résidents (dans une chaise roulante, un brancard ou un lit) ou les guide à pied vers le service désigné; • Consulte les infirmiers si le patient/résident n'est pas dans les conditions de transport requises; • Discute avec les patients/résidents, les met à l'aise et leur apporte, si nécessaire, un soutien moral pendant le transport; • Signale des problèmes éventuels ou événements exceptionnels à l'infirmier ou au médecin responsable; • Reconduit le patient/résident dans sa chambre; • Entretien le matériel de transport et signale les défauts à l'infirmier en chef;
- Autres activités	• Aide, si nécessaire, les patients/résidents lors de l'habillage et du déshabillage; • Transporte le matériel médical; • Transporte les corps des défunts au funérarium;



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire

- Connaît la structure du bâtiment et le fonctionnement de l'institution en ce qui concerne les examens;
- Connaît les techniques de transport des patients et les procédures relatives à l'hygiène de l'hôpital;
- Période de familiarisation: 1 - 3 mois

Gestion d'équipe

- Pas d'application;

Communication

- Possède des aptitudes à l'écoute;
- Se concerta avec les infirmiers au sujet de la manière de transporter les patients/résidents;
- Fait preuve d'empathie à l'égard des patients/résidents lors de leur transport;
- Se concerta avec les collègues en ce qui concerne l'organisation journalière du travail;

Résolution de problèmes

- Contacte le responsable hiérarchique en cas d'anomalies ou de problèmes;

Responsabilité

- Contrôle l'identification du patient/résident à transporter et s'assure de la bonne destination du patient/résident;
- Contribue au bon fonctionnement du service en transportant les patients/résidents en fonction des demandes;
- Encadre les patients/résidents lors du transport entre différents services et veille à leur sécurité;

Facteurs d'environnement

- Contact régulier avec des maladies contagieuses;
- L'exercice de la fonction requiert une position debout prolongée;
- De lourdes charges doivent être régulièrement déplacées;
- Contact personnel régulier avec la maladie, la souffrance ou la mort;
- De temps à autre, contact avec des personnes verbalement ou physiquement agressives;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA Législation, les titres des fonctions sectorielles sont strictement indicatifs, c'est-à-dire qu'ils servent uniquement à faciliter l'identification des fonctions au sein de l'éventail sectoriel (grâce à un titre choisi sur base de l'usage majoritaire constaté). Cependant, un même titre de fonction peut parfois recouvrir des réalités différentes sur le terrain. Donc, seul le contenu (et non le titre) de la fonction peut et doit servir de base pour l'attribution d'une fonction sectorielle.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).
 - Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)
 - La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)
 - La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'événements internes).
 - Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.